

## **DELIBERATION N° 2011/04-19 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE LUDRES PONT SAINT VINCENT BASKET CLUB**

**Rapporteur : Monsieur DEFFOUN**

La Ville de Ludres et le Ludres Pont Saint Vincent Basket Club ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2010. L'article 3.3 de ladite convention stipule que le montant de la participation financière annuelle allouée au Ludres Pont Saint Vincent Basket Club sera déterminé par avenant.

A ce titre le Ludres Pont Saint Vincent Basket Club a déposé une demande pour l'année 2011.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 12 240 € pour l'année 2011. Elle se décompose comme suit :

- 8 240 € pour le fonctionnement de l'association,
- 4 000 € au titre de l'emploi à l'embauche d'un éducateur.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le Ludres Pont Saint Vincent Basket Club souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière pour l'année 2011.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2011 et prendra fin le 31 décembre 2011.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Ludres Pont Saint Vincent Basket Club,
- d'octroyer une subvention de 12 240 € pour l'année 2011 et selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 sur le compte 6574.